

Commune de Voreppe

ARRÊTE MUNICIPAL N°2026 0603

OBJET : Autorisation d'organisation d'une tombola par le Comité des Fêtes le samedi 27 juin 2026

La Maire de VOREPPE,

Vu les articles L322-1 à L322-6 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 261 du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 1987 relatif aux loteries autorisées en application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836 portant prohibition de loteries,

Vu le décret n°2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif,

Vu l'instruction interministérielle du 15 avril 2016 sur les conditions d'intervention et le rôle des services de la DGFIP dans le contrôle de l'organisation de loteries et tombolas,

Considérant la demande d'autorisation d'une tombola présentée par Monsieur Arthur SERRAFINO, Président du Comité des Fêtes, dont le siège se situe 5 rue de Charnècle à Voreppe,

Considérant la nécessité de réglementer les lotos, loteries et tombolas organisées par une association,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Voreppe,

ARRÊTE

Article 1 : Le Comité des Fêtes est autorisé à organiser une tombola au capital de 730 €, composée de 365 billets mis en vente au prix unitaire de 2 €, dont le produit sera reversé pour le financement des prochains événements du comité.

Article 2 : Le prix des billets ne pourra en aucun cas être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 4 : Les lots seront composés de bons cadeaux chez les commerçants de Voreppe et de divers lots (maillots de rugby, etc.) à l'exclusion d'espèces, de valeurs, de titres ou bons remboursables en espèces.

Article 5 : Le tirage aura lieu en une seule fois le samedi 27 juin 2026 à l'ensemble sportif Pignéguay à Voreppe. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à que le sort ait favorisé le porteur de billet placé.

Article 6 : L'inobservation de l'une des conditions du présent arrêté entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par les articles L324-6 et L324-8 du Code de la Sécurité Intérieure et par le Code Pénal, pour les cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1 du présent arrêté.

Article 7 : Madame le Maire de Voreppe, Monsieur Arthur SERRAFINO, Président du Comité des Fêtes, et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Voreppe, le 12 juin 2026

Pascale MAZZILLI,
Maire

